
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS
DU 15 DECEMBRE 2010

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Mercredi 15 Décembre 2010 à 18h30 à la la Salle Saint-Joseph à CHAPDES BEAUFORT, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Etaient présents : MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), BOUCHERET Jean, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), Michel TIXIER (Pontgibaud), VERNADEL Christian (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Jeannette, MEUNIER Christophe (St Pierre le Chastel),

Etaient absents excusés : GRANGE Jean-Claude, MATARIN Gaston, BRUN Chantal, Jean-Paul GOY, WALSH Damian, TIXERONT Isabelle

Secrétaire de Séance : Rémy BESSERVE

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire précédente du 9 novembre 2010. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Lionel MULLER, Maire de Chapdes Beaufort, accueille les participants et remercie les conseillers communautaires de leur présence.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION DE DEUX POSTES D'ENSEIGNANT MUSICAL DANS LES ECOLES

Le Président rappelle l'organisation actuelle des interventions musicales dans les écoles du territoire et les importantes disparités de gestion identifiées d'une commune à l'autre.

Dans l'objectif de mutualiser cet enseignement musical sur l'ensemble du territoire de Pontgibaud Sioule et Volcans, la communauté de communes a inscrit dans ses statuts la compétence « enseignement musical dans les écoles » par délibération du 9 novembre 2010.

Afin d'offrir de réels cadres d'emploi aux intervenants, en concertation avec l'inspection académique, le conseiller pédagogique, les enseignants, les intervenants en musique, le Président propose la création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique contractuel, à mi-temps, et d'un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel à mi-temps, soit un 1 ETP d'enseignant musical, à compter du 01/01/2011 pour une durée d'un an.

Sur la proposition de son président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 8 voix pour et 2 abstentions,

- décide la création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique contractuel, à mi-temps, et d'un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel à mi-temps, à compter du 01/01/2011 pour une durée d'un an.

Le Président est mandaté pour engager les procédures.

52/2010 – MAINTIEN DE LA COMPETENCE SPANC

Le Président rappelle les différentes problématiques et divergences engendrées par la prise de compétence communautaire « Service Public d'Assainissement Non collectif » et souhaite un débat au sein du Conseil Communautaire sur le maintien de cette compétence par la Communauté de Communes et le lancement des procédures de mise en place de ce service en partenariat avec la Communauté de Communes de Haute Combraille.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents,

- Décide le maintien de la compétence communautaire « Service Public d'Assainissement Non Collectif »
- Autorise le Président à engager les procédures nécessaires à la mise en place de ce service.

RETRAIT DE LA DELIBERATION 38/2010 – DESIGNATION DE DELEGUES SPANC AU SYNDICAT SIOULE ET MORGE

Le Président rappelle que lors du Conseil du 16 Août 2010, le Conseil Communautaire avait désigné par délibération n° 38/2010, des délégués SPANC pour représenter les communes de CHAPDES-BEAUFORT et de PONTGIBAUD, pour qui la compétence SPANC est assurée par le SIAEP Sioule et Morge.

En date du 15 septembre 2010, le sous-préfet a adressé un courrier à la Communauté de Communes indiquant que le SIAEP Sioule et Morge n'est pas compétent en matière d'assainissement non collectif et demande au Conseil Communautaire de retirer la délibération de désignation de délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à 9 voix pour (Jean BOUCHERET n'ayant pas pris part au vote) décide :

- Le retrait de la délibération en date du 16 Août 2010 portant sur la désignation de délégués au SIAEP Sioule et Morge.

LANCEMENT DE L'ETUDE COMPLEMENTAIRE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE

Suite à la réunion de concertation du 07/12/2010, en présence de la commission développement économique et des différents techniciens du Conseil Régional, du CAUE, de la DDT et du SMADC, il a été acté de lancer une consultation pour une étude complémentaire afin de compléter l'étude préalable du Cabinet BGN. Cette étude devra enrichir le document existant sur les questions environnementales et de développement durable requises par la Charte de Développement Durable des Parcs d'Activités, afin d'obtenir des subventions pour l'aménagement de la zone.

Le Cahier des charges sera travaillé avec les différents partenaires techniques, une consultation sera lancée au cours du 1^{er} trimestre 2011.

(Plan de la zone ci-joint)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, accepte le lancement d'une étude complémentaire pour la ZAC de Bromont-Lamothe et autorise le Président à engager les procédures nécessaires pour la consultation.

RACHAT DES BATIMENTS DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE SAINT-GABRIEL A PONTGIBAUD

Le Président rappelle l'opportunité de rachat des bâtiments de l'ancien groupe scolaire Saint-Gabriel, situé à Pontgibaud, à proximité du Château, pour les aménager en « Cité de l'Artisanat », pouvant accueillir différents porteurs de projets, créateurs d'activités nouvelles sur le territoire de la Communauté de Communes et permettant à la collectivité de conserver un bien riche de valeurs pour ses habitants et de le valoriser.

Un porteur de projet privé s'est porté acquéreur de ces bâtiments et a signé une promesse de vente le 20/10/2010.

Compte tenu de la compétence développement économique de la Communauté de Communes, le conseil communautaire doit se prononcer sur le souhait de rachat du bâtiment des anciens locaux de Saint Gabriel à Pontgibaud avant le 19/12/2010, date butoir pour la commune de Pontgibaud de faire valoir son droit de préemption.

La commission développement économique s'est réuni le 09/12/2010 afin de rencontrer les trois porteurs de projets potentiellement intéressés pour installer une activité dans ces locaux. Le rapporteur de la commission a fait état des discussions au Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- Refuse le rachat des bâtiments de l'ancien Groupe Scolaire Saint-Gabriel, situé à PONTGIBAUD.

PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES OPERATIONS AUVERGNE PLUS

Le Conseil Communautaire du 09/11/2010 a validé la candidature de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans au programme Auvergne Plus. Grâce au soutien du Pays des Combrailles, structure animatrice de ce programme désignée par la Région, et suite à la réunion de Concertation du 26/11/2010 avec les élus du Conseil Régional, il est proposé, par opérations retenues, les plans de financement suivants :

Mission d'Assistance au projet d'Excellence agroalimentaire et reconquête des filiales locales	collectivités	montant	taux
	Autofinancement	2 080	10%
	Com Com Haute Combrailles	2 080	10%
	Com Com Volvic Sources et Volcans	2 080	10%
	Région (FRADDT)	6 240	30%
	Leader	8 320	40%
	TOTAL	20 800	100%
Etude Pôle Enfance Jeunesse	collectivités	montant	taux
	Autofinancement	8 000	20%

	Région (FRADDT)	16 000	40%
	Leader	16 000	40%
	TOTAL	40 000	100%
Création Pôle Communautaire Enfance Jeunesse	collectivités	montant	taux
	Autofinancement	180 000	30%
	Conseil Général	90 000	15%
	Région (FRADDT)	180 000	30%
	FEADER	90 000	15%
	CAF	60 000	10%
	TOTAL	600 000	100%
Aménagement d'un médiathèque intercommunale	collectivités	montant	taux
	Autofinancement	65 080	20%
	Conseil Général	48 810	15%
	Région (FRADDT)	97 620	30%
	FEADER	48 810	15%
	DRAC	65 080	20%
	TOTAL	325 000	100%

Coût total des opérations	985 800	100%
FRADDT sollicité	293 620	30%

Animation du réseau pour la transmission agricole en Combraille	collectivités	montant	taux
	Autofinancement	4 000	20%
	Conseil Général	7 200	36%
	Région (FRADDT Pays)	8 800	44%
	TOTAL	20 000	100%

Coût total des opérations	20 000	100%
FRADDT Pays des Combrailles sollicité	8 800	44%

D'autres projets ont été inscrits dans le programme Auvergne Plus, ils ne bénéficieront pas de financement FRADDT mais pourront être aidés dans le cadre des lignes classiques de financements du Conseil Régional :

Mise en réseau des bibliothèques communales avec la médiathèque intercommunale et mutualisation des moyens	collectivités	montant	taux
	Autofinancement	24 080	20%
	Conseil Général	25 920	22%
	Région (ligne classique culture)	40 000	33%
	Leader	30 000	25%
	TOTAL	120 000	100%

Les plans de financements de certains projets restent à finaliser :

- ▶ Aménagement de la ZAC de Bromont-Lamothe
- ▶ Projet d'excellence agroalimentaire et reconquêtes de filières locales
- ▶ Cité artisanale

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- décide de valider la proposition de plans de financements des opérations Auvergne Plus détaillés ci-dessus.

FINANCES

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRE – ACQUISITION D’UN LOGICIEL COMPTABLE

Il est nécessaire d’acheter le logiciel comptable e.MAGNUS pour la communauté de communes, afin que sa gestion puisse être assurée de façon autonome. Afin de pouvoir régler cette facture, il ya lieu de procéder à une décision modificative budgétaire.

Comptablement cette dépense s’impute au compte 205 et aucune dépense n’avait été prévu à ce compte. Une décision modificative s’avère nécessaire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2184 : Mobilier	1542.84 €	
TOTAL D 021 : Immobilisation corporelles	1542.84 €	
D 205 : Concessions et droits similaires, brevets licence, logiciels, droit et valeurs similaires		1542.84 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1542.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité de ses membres, approuve les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

DIVERS

CONTRAT DE PRET ET DE LOCATION DU MATERIEL DE PSV - COUTS DE LOCATION ET CAUTIONS

Afin de clarifier la gestion de prêt et de location du matériel communautaire, Le Président propose la mise en place d’un nouveau fonctionnement à compter du 01/01/2011, avec la mise en place de contrats de prêt et de contrats de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité des ses membres, décide que :

- Comme convenu lors de la dissolution du SIVOM, le matériel appartenant à la Communauté de Communes pourra être prêté, à titre gracieux, aux communes qui composaient l’ancien SIVOM, soit les communes de Bromont-Lamothe, Chapdes-Beaufort, Cisternes-la-Forêt, La Goutelle, Mazayes, Montfermy, Pontgibaud, Pulvérières, Saint-Jacques d’Ambur, Saint-Ours-les-Roches, Saint-Pierre-Le-Chastel.
- Toute réservation, pour être prise en compte, qu’elle soit pour le compte des communes ou des associations, doit faire l’objet d’un contrat de prêt, à retirer auprès de la communauté de communes, suite à une demande écrite par fax ou par mail de la Mairie. Un contrat de prêt, à signer, sera envoyé en retour. Si des associations de ces communes souhaitent bénéficier de

ce matériel, elles devront en faire une demande auprès de leur mairie, celle-ci devra réserver le matériel pour le compte de l'Association.

- Des cautions soient demandées, mais ne seront pas encaissées et restituées après vérification du matériel, si aucun dégât n'a été constaté. Il est proposé un montant de caution de :
 - 150 € par barnum
 - 500 € pour le podium
 - 50 € pour les grilles
 - 50 € pour les barrières de sécurité
 - 300 € pour le vidéoprojecteur

- Ce matériel (sauf le vidéoprojecteur) pourra être loué à d'autres communes voisines. Cette location fera l'objet de la signature d'un contrat de location. Les communes ci-dessus désignées resteront prioritaires si la réservation est effectuée au moins 2 mois avant la date de location du matériel. Le montant de la caution sera comme indiqué ci-dessus. Il est proposé un montant de location de :
 - 50 € par barnum
 - 200 € pour le podium
 - 50 € pour les grilles
 - 50 € pour les barrières de sécurité

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE SIEG

Vu les statuts du SIEG du Puy-de-Dôme, arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 22/02/2010, et notamment de l'article 3.2.2. relatif à la compétence optionnelle Eclairage Public,

Vu les délibérations du Comité Syndical en date des 15/11/2008, 03/10/2009 et 05/12/2009 fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public,

Vu les articles L5211-5, L 5211-18, L 5214-27, L 5212-32, L1321-2 et L1321-9 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'inventaire complet du Parc Eclairage Public situé sur le territoire communal, en date 15/12/2010,

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire décide :

- 1- De transférer au SIEG du Puy-de-Dôme la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien des installations et réseaux d'Eclairage Public sur le domaine public et privé de la Communauté,

- 2- De mettre à disposition du SIEG à titre gratuit, les biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition sera constatée par la signature du procès verbal contradictoire, conformément à l'article L 1321 du C.G.C.T

- 3- De retenir la modalité d'entretien qui suit, telle que définie dans les conditions techniques, administratives et financières fixées par les délibérations du Conseil Syndical du 15/11/2008 et du 05/12/2009.
 - Entretien préventif avec option de tournée de surveillance des foyers
- 4- Vu les dispositions de l'article L 1321 du CGCT permettant à la communauté d'effectuer des travaux de maintenance sur tout ou une partie du réseau Eclairage Public transféré,
 - De renoncer au bénéfice des dispositifs de l'article L1321-9 du C.G.C.T.
- 5- De fournir au SIEG les besoins en matière d'extension ou de renouvellement du réseau Eclairage Public sur le domaine communautaire en vue de permettre au Syndicat de bâtir en concertation avec les collectivités adhérentes un programme triennal de travaux Eclairage Public.
- 6- De verser un fonds de concours, ou une subvention d'équipement, aux travaux d'extension et de renouvellement réalisés sur le territoire communautaire, le montant de ce fonds ou cette subvention particulière conclue entre le SIEG et la Communauté.
- 7- D'autoriser le Président,
 - A signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition du SIEG des installations d'Eclairage Public à la date de la compétence Eclairage Public.
 - A signer les annexes au procès verbal visé ci-dessus permettant de réviser tous les ans la consistance du patrimoine Eclairage Public sur le territoire communautaire
 - A verser au SIEG le montant des fonds de concours et des cotisations annuelles correspondant au transfert de la compétence Eclairage Public.

Le transfert de la compétence Eclairage Public prend effet au 1^{er} janvier 2011. Les contrats d'entretien de l'Eclairage Public en cours restent en application jusqu'au 31/12/2010.

Les conditions de reprise de la compétence Eclairage Public au SIEG par la Communauté de Communes sont précisées à l'article 6 des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme.

INFORMATION

 **POINT OFFICE DE TOURISME DES COMBRILLES– Bureau de Pontgibaud**

(voir note ci-joint)